MODIFICATION 003

CSPS-RFSO-17LL-0435

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question no 7:

Dans le document de la demande d'offres à commandes (DOC), on mentionne à différents endroits « taux tout compris » aux pages 23 à 26, puis on fait séparément référence aux « exigences relatives aux déplacements décrites dans l'annexe A : Énoncé des travaux » à la page 82 de 92, lesquelles renvoient également aux remboursements des frais de déplacement conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Ensuite, à la page 18, le paragraphe « En plus, les taux indiqués ci-dessous cités par l'offrant comprennent le coût total estimatif de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour l'exécution des travaux à n'importe quel des endroits qui suit : » désigne la description de chaque région.

Si la ressource provient d'Ottawa et qu'elle consent à se rendre dans n'importe quelles villes ou régions, pouvez-vous me dire si la colonne A des pages 23 à 26 de 92 devrait contenir les frais de déplacement estimés? Et si les frais de déplacement estimés sont indiqués ici, veut-on dire qu'ils ne seront pas remboursés séparément ou est-ce seulement dans le but d'établir une distinction pour les gens vivant dans une région métropolitaine?

Je crois comprendre que « tout compris » signifie que les frais comprennent le temps consacré au déplacement, à la participation aux réunions, à la préparation avant la prestation du cours, à la prestation du cours et après la prestation du cours, ainsi qu'au rapport de l'enseignant, mais que les frais de déplacement à l'extérieur de la ville dans laquelle l'entreprise est établie ne sont généralement pas compris dans les taux « tout compris ».

Réponse nº 7:

Comme nous l'avons signalé dans notre réponse à la question n° 1, le but visé en demandant aux offrants d'inclure les frais de déplacement et de subsistance dans leurs taux quotidien tout compris est de réduire ces coûts pour l'École et de

qualifiés les offrants à travers le Canada qui peuvent offrir ces services dans plusieurs endroits.

Par conséquent, si un offrant propose une ressource, le taux quotidien tout compris pour cette ressource doit comprendre les frais de déplacement et de subsistance lorsqu'il indique l'endroit (région(s) et/ou région(s) métropolitaine(s)) où il propose d'offrir les services.

À titre d'exemple seulement, si une ressource provient d'Ottawa et que l'offrant a indiqué dans son offre que la ressource proposée peut offrir les services dans la région métropolitaine de la capitale nationale et dans la région métropolitaine de Montréal, alors le taux quotidien tout compris de l'offrant pour cette ressource dans chacune de ces endroits doit comprendre les frais de déplacement et de subsistance. Les frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément.

C'est à l'entière discrétion de l'offrant de prendre la décision s'il devrait proposer des ressources à l'extérieur de la ville où son entreprise est établie. Ce faisant, l'offrant comprend que le taux quotidien ferme tout compris qu'il fournit dans son offre financière pour toute ressource proposée, peu importe l'endroit, inclut les frais de déplacement et de subsistance.